

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 mai à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance à huis clos, à la mairie du PLESSIS FEU AUSSOUX sous la présidence du Maire, Isabelle PERIGAULT.

Présents :

Isabelle PERIGAULT, Isabelle GUYOT, David MATIAS, Nathalie DOUKHAN, Patrick CHEVRY, Raynal SOYEZ, Sandrine LEGRAND, Michel DA CRUZ, Enrico PIRES, Maryline COLAS, Anna Maria SANTOS MARQUES, Floriane ROUSSELET, Stéphane AUVRAY.

Absents : M. BIDAULT (pouvoir à Mme PERIGAULT) – Céline BOUTIGNY

Secrétaire de séance : Isabelle GUYOT

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 – demande subvention

« Aménagement local de rangement, réhabilitation sols et murs des locaux mairie (accueil public) et Installation nouveau dispositif de chauffage »

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire d'aménager un local de rangement, rénover les sols et peinture des locaux de la mairie (accueil public) et modifier le dispositif de chauffage actuel (radiateur électrique) qui engendre des frais d'électricité importants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide les travaux d'aménagement d'un local de rangement, réhabilitation des sols et murs des locaux de la mairie et installation d'un nouveau dispositif de chauffage.

Approuve le projet d'investissement pour un montant H.T. : 24 108,33 €
T.T.C : 28 930,00 €

Sollicite l'aide financière de l'Etat (DSIL 2021) à hauteur de 80 % pour un montant de 19 286,66 €

Arrête les modalités de financement dont détail ci-après :

• Coût des travaux TTC :	28 930,00 €
• Subvention Etat (DSIL 2021) 80 %	19 286,66 €

• Reste à la charge de la commune :	9 643,34 €
• <u>Financement</u> :	
• Fonds propres :	9 643,34 €

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention.

Autorise Mme PERIGAULT, Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

Marché de travaux : défense incendie au hameau de Puiseaux

Dans le cadre du projet de réaliser des travaux d'aménagement de la défense incendie au hameau de Puiseaux ;

Considérant l'accord de subvention notifiée au titre de la DETR 2019 ;

Après exposition de Mme le Maire des offres reçues des entreprises citées ci-dessous concernant les travaux « installation d'un réservoir acier de 30 m3 enterré au hameau de Puiseaux » :

- SUEZ - LA LIMOUSINE - SADE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir l'entreprise « LA LIMOUSINE » la mieux disante pour la réalisation des travaux pour la somme de 27 180 € HT.

Autorise Mme le maire à signer le marché avec l'entreprise et toutes pièces s'y afférent.

CONTRAT LOCATION PHOTOCOPIEUR

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le photocopieur SHARP acheté en 2014 devient vétuste, il est nécessaire de le remplacer.

Mme le Maire présente 2 propositions des sociétés suivantes :

- BUROCOMM, pour un appareil SHARP, à Serris
- SC SAV groupe Factoria, pour un appareil CANON, à Rosny sous Bois

Après comparaison, la meilleure offre est celle de la société BUROCOMM à Serris, pour un appareil SHARP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition faite par la société BUROCOMM, pour un appareil de marque SHARP.
Montant de la location du photocopieur : 75,00 € HT par mois pendant 5 ans
Montant de la maintenance : 0,0045 € HT la copie noir et blanc et 0,045 € HT la copie couleur pendant 5 ans.
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Mme le Maire donne lecture du projet de convention d'assistance juridique proposé à la collectivité par « ADAES Avocats », pour l'assister, la conseiller et la défendre à propos de toutes les problématiques juridiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la convention d'assistance juridique entre « ADAES Avocats » et la commune du Plessis Feu Aussoux pour un taux horaire défini dans la convention pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022.
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'assistance juridique proposée.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77

Le Conseil Municipal :

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG 2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu la délibération n°2019/01-6 du 23 janvier 2019 relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'intérêt public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil Municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DESIGNE Mme PERIGAULT Isabelle, comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

VEGETALISATION DU CIMETIERE – DEMANDE SUBVENTION

Le maire rappelle que la commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) **avec l'appui de l'association AQUI' Brie** et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en 2010.

Considérant que dans le cadre du zéro pesticides, l'emploi de techniques alternatives telles que la végétalisation des allées et des inter tombes du cimetière est préconisée et que la prestation peut faire l'objet d'un financement à hauteur de :

- 30% du Conseil Départemental de Seine et Marne,
- 40% du Conseil Régional d'Ile de France.

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter les subventions correspondantes au Conseil Départemental de Seine et Marne et au Conseil Régional d'Ile de France.

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Autorise l'achat de la prestation pour les travaux de végétalisation et de fournitures de graines/plantes vivaces pour la végétalisation.

Sollicite les subventions correspondantes auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne et du Conseil Régional d'Ile de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .19 h 55.